

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
15 Septembre 2017**

OBJET : Participation financière du Département au fonds départemental de compensation du handicap géré par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Septembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'attribuer un crédit de 80 000 € à la MDPH au titre de l'exercice 2017 pour la participation du Département au fonds départemental de compensation du handicap,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'abondement au fonds de compensation du handicap correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'organisation et de fonctionnement du fonds départemental de compensation du handicap des Bouches-du-Rhône, jointe au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité
Mme DALBIN ne prend pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée